



Bulletin d'inscription

SAMEDI DES MÔMES Samedi 31 août 2019

Place Bel-Air - 1260 Nyon – De 10h à 15h

DELAI D'INSCRIPTION : 5 AOÛT

Vente, échange, troc de jouets, livres, articles de loisirs et jeux divers

- Participants Enfants de 7 à 14 ans
Réservé aux enfants du district de Nyon
- Horaire 10h – 15h
L'installation de la table ainsi que des objets est autorisée à partir de 9h. Il ne sera pas délivré de place avant.
- Stand **Seulement sur inscription**, une table de 2m sera à votre disposition sur la place Bel-Air. Le nombre de tables étant limité nous n'en octroyons **qu'une seule** par famille. Attention nous ne mettons pas de chaises à disposition. Les adultes et parents ne doivent pas se substituer à leurs enfants derrière le stand.

En cas de désistement, sans excuse valable, la table vous sera facturée Frs 20.-

Information d'un parent ou du représentant légal : *(tous les champs sont obligatoires)*

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
NPA / Localité : _____
E-mail : _____
Téléphone Fixe : _____ Portable : _____

Information sur le ou les enfants participants :

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____

J'ai pris connaissance du règlement d'inscription relatif au Samedi des Mômes qui fait partie intégrante de mon inscription et m'engage par ma signature à le respecter.

Signature d'un parent ou du représentant légal : _____

L'inscription est gratuite et peut être retournée à :

info@sic-nyon.ch

Les places sont limitées de ce fait les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée. Les inscriptions sont fermes et définitives. Pendant le marché le vol et les dommages causés à vos objets ou ceux d'autrui sont à votre charge. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité d'un parent ou d'un représentant légal. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas de vol ou de dommage.

Le comité de la SIC

REGLEMENT SAMEDI DES MÔMES A NYON

Mis à jour juin 2019

ARTICLE 1 - GENERALITES

Est accepté comme valide uniquement le formulaire d'inscription rempli dans son entier. Le formulaire ne fait pas office d'inscription définitive, une confirmation parviendra à l'inscrit par courriel. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription.

ARTICLE 2 – DATES & HORAIRES

La date est communiquée par l'organisateur sur le formulaire d'inscription.

Arrivée / Installation du stand 9h00 – 10h00

Départ / Rangement : dès 15h00

ARTICLE 3 – VENTE D'ALCOOL

La vente d'alcool, nourritures et de boissons est strictement interdite sous réserve d'une demande spéciale à la SIC.

Si une autorisation par la SIC est octroyée, la vente et la distribution d'alcool se font uniquement dans des verres réutilisables consignés. Aucune exception ne sera tolérée.

ARTICLE 4 – PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Une fois l'inscription confirmée, elle est ferme et définitive. En cas de désistement il vous sera facturé Frs 20.-

ARTICLE 5 – EMLACEMENT

Veillez-vous rendre au point de rendez-vous indiqué dans le courriel de confirmation pour prendre connaissance de l'emplacement attribué. Chaque exposant s'engage à respecter la surface attribuée et à ne pas s'étendre hors de sa place. L'organisateur attribue les emplacements en fonction de ses possibilités et donc aucune place n'est garantie d'année en année.

ARTICLE 6 – VEHICULES

Aucun véhicule, ni remorque ne devra stationner et circuler sur le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 7 – EVACUATION & DECHETS

Votre place devra être libérée et nettoyée par vos soins lors de votre départ. L'évacuation de vos déchets, cartons et autres objets vous incombe. Tout emplacement nécessitant des travaux de nettoyage seront refacturés aux contrevenants. Le respect de cette règle sera vérifié tout au long de la manifestation.

ARTILCE 8 – AUTORISATION & OCCUPATION ILLICITE

Les autorisations sont personnelles et intransmissibles. La SIC se réserve le droit d'exclure tous participants contrevenants aux règles. Toute personne occupant un emplacement sans autorisation de l'organisateur se verra immédiatement évacué, hors de la manifestation.

ARTICLE 9 - LOIS

Tout exposant est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation sur les produits mis en vente, notamment en matière de patente, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE & ASSURANCE

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité à l'égard des risques ou dommages encourus par l'exposant ou que l'exposant fait courir à des tiers durant le marché. L'exposant doit souscrire à ses propres frais aux assurances nécessaires.

ARTICLE 11 – METEO

La manifestation a lieu par tous les temps. Aucun recours n'est possible en cas de météo défavorable.

ARTICLE 12 – MODIFICATION

Les organisateurs peuvent modifier les clauses du présent règlement en tout temps. Ils doivent en faire part aux exposants par courriel au plus tard 5 jours avant la manifestation.

ARTICLE 13 – FOR JURIDIQUE

L'inscription à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Le for juridique est à Nyon, Vaud, Suisse.

ARTICLE 14 – MINEUR

Tous les mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un parent ou d'un représentant légal en tout temps.

Les organisateurs : SIC DE NYON & ENVIRONS - 1260 Nyon